

Politique et Procédures Internes Département de pharmacie	N° [PPI – Pharmacie – CEMTL – 06]	
Gestion des produits chimiques dangereux	Date d'approbation :	04-2024
	Date de révision :	N/A

## CADRE LÉGAL OU CONTEXTE

### Cadre légal

- Loi fédérale sur les produits dangereux
- Loi fédérale sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
- Règlement fédéral sur les produits dangereux (RPD)
- Loi provinciale sur la santé et la sécurité du travail (LSST)
- Règlement provincial sur l'information concernant les produits dangereux
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
- Standards de pratique de l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ)

### Contexte

Lorsqu'un produit chimique dangereux est utilisé sur les lieux de travail, l'employeur doit éduquer, former et assurer la sécurité des travailleurs, veiller à l'étiquetage des produits et assurer l'accès à des fiches de données de sécurité. La santé et sécurité au travail est une priorité organisationnelle et le SIMDUT fait partie des dossiers thématiques au niveau de la prévention des risques. Une procédure organisationnelle (PRO-088 *Gestion du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)*) est disponible.

Afin d'assurer la santé et la sécurité du personnel du département de pharmacie, il est primordial d'établir une gestion claire de toutes les étapes de la manipulation des produits chimiques dangereux. Le personnel des autres départements ou services qui travaille dans les locaux de la pharmacie (p.ex. d'hygiène et salubrité) doit se référer à la PPO ou à leur PPI, si applicable.

Les produits chimiques dangereux doivent être entreposés dans une zone prévue à cet effet permettant facilement d'identifier le danger. Les personnes ayant à manipuler les produits chimiques dangereux doivent être au courant des mesures de prévention, par exemple l'équipement de protection individuelle (EPI), et du niveau de risque associé à la manipulation de ces produits. Elles peuvent se référer à la fiche de données de sécurité (FDS) du produit au besoin.

## ÉTABLISSEMENT (S) VISÉ(S)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

## INSTALLATION(S) VISÉE(S)

- Toutes les installations       HMR       HSCO       IUSMM       LT

## DESTINATAIRES

- Tout le personnel       Pharmaciens       Personnel technique  
 Agent d'approvisionnement  
 Autres

## OBJECTIFS

- Assurer la manipulation et l'entreposage sécuritaires des produits chimiques dangereux.
- Se conformer aux lois et règlements en santé et sécurité du travail régissant le SIMDUT.

## DÉFINITIONS ET ACRONYMES

- **SIMDUT**  
Abréviations de Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail  
Norme nationale en matière de communication des renseignements sur les dangers. Le SIMDUT se compose :
  - De la classification des dangers;
  - Des mises en garde sur les étiquettes des contenants;
  - Des fiches signalétiques/fiche de données de sécurité;
  - Des programmes d'éducation et de formation pour les travailleurs.
- **Produits chimiques dangereux**  
Tout produit, mélange, matière ou substance faisant partie dans l'une des catégories suivantes :
  - Gaz comprimés ;
  - Matières inflammables ou combustibles;
  - Matières comburantes;
  - Matières toxiques et infectieuses;
  - Matières corrosives;
  - Matières dangereuses réactives.Certains produits chimiques dangereux peuvent ne pas avoir de pictogrammes.
- **Fiche de données de sécurité (FDS)**  
Protocole sécuritaire à suivre lors de la manipulation d'un produit chimique dangereux qui contient :
  - Identification du produit;
  - Détection des risques éventuels;
  - Mesures de prévention;
  - Mesures d'urgence

## PROCÉDURES

- Les outils assurant l'application de la présente politique sont disponibles aux annexes I, II et III.
- La présente procédure s'applique à toutes les activités qui touchent la gestion des produits chimiques dangereux dans la pharmacie. Elle encadre précisément les méthodes de travail à respecter par tous les responsables impliqués.

## Étapes communes

- Prend connaissance de la procédure organisationnelle PRO-088 *Gestion du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)* et applique les étapes communes de celle-ci.

### Étapes spécifiques - Pharmacien gestionnaire du site ou son délégué

- Applique les étapes spécifiques des sections 11 et 12 – *Gestionnaires des secteurs concernés* et *Administrateurs locaux SIMDUT* de la procédure organisationnelle PRO-088 *Gestion du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)*.
- Localise les produits chimiques dangereux :
  - Cible un lieu sécuritaire et aéré (p.ex. armoire fermée ventilée, tablette avec bordure, endroit moins achalandé) où entreposer les produits chimiques dangereux (plus d'un lieu peut être ciblé selon l'utilisation et les besoins);
  - S'assure de respecter la ségrégation des produits selon leur incompatibilité chimique;
  - S'assure que le lieu d'entreposage, p.ex. l'armoire, est bien identifié avec les pictogrammes SIMDUT (voir annexe I);
  - S'assure que le numéro de téléphone du Centre antipoison du Québec (CAPQ) est apposé visiblement au lieu d'entreposage;
- Dresse l'inventaire et effectue la mise à jour des FDS :
  - Identifie un membre du personnel technique pour faire l'inventaire annuel des produits chimiques dangereux;
  - Identifie un membre du personnel technique pour la mise à jour des FDS annuellement et lors de la réception d'un nouveau produit chimique dangereux.
- Met en place la documentation sur les produits chimiques dangereux :
  - S'assure qu'un cartable contenant le registre SIMDUT (voir annexe II) est disponible à chacun des lieux d'entreposage de produits dangereux;
  - S'assure que les cartables sont clairement identifiés « SIMDUT » sur les 3 côtés;
  - S'assure que les numéros de téléphone d'urgence locale, de la sécurité et de la salubrité, ainsi que celles du CAPQ et de la CNESST sont disponibles dans le cartable;
  - S'assure, conjointement avec le pharmacien coordonnateur volet technologique, que les produits chimiques dangereux sont identifiés dans le système d'information pharmaceutique;
  - S'assure que les FDS de tous les produits en inventaire sont disponibles dans le cartable, sinon les fait imprimer à partir de l'application SIMDUT du CIUSSS, disponible sur Intranet, ou du répertoire toxicologique du CNESST.
- S'assure que les EPI nécessaires, ainsi que la douche oculaire ou corporelle d'urgence sont à la disposition du personnel et que leur emplacement dans la pharmacie soit connu;
- Détermine une procédure spécifique pour l'utilisation de la douche oculaire ou corporelle selon l'emplacement spécifique dans son installation;
- Détermine une procédure d'entretien et d'inspection réguliers :
  - L'inspection hebdomadaire par une personne désignée consiste à activer l'équipement pour faire circuler l'eau afin d'éliminer les sédiments et de réduire le plus possible la prolifération microbienne causée par de l'eau stagnante.
  - L'entretien régulier par une ressource spécialisée a pour objectif de vérifier l'équipement selon les recommandations du fabricant pour s'assurer du bon fonctionnement de l'équipement.
  - Consigner les informations dans un registre de suivi.

### Étapes spécifiques - Membre du personnel technique qui réceptionne le produit chimique dangereux

- Applique les étapes spécifiques de la section 13 – *Travailleurs* de la procédure organisationnelle PRO-088 *Gestion du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)* ;
- Range le produit chimique dangereux dans l'endroit identifié (voir annexe III) :
  - Ne pas surcharger les tablettes;
  - Les produits sous forme solide sur la tablette du haut;
  - Les produits sous forme liquide sur la tablette du bas, si possible.
- Vérifie que la FDS soit dans le cartable SIMDUT. Si la FDS n'est pas dans le cartable, avise le pharmacien gestionnaire du site.

### Étapes spécifiques – Tous les membres du personnel de la pharmacie

- Applique les étapes spécifiques de la section 13 – *Travailleurs* de la procédure organisationnelle PRO-088 *Gestion du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)*;
- Suit la formation *Gestion intégrée des matières dangereuses (SIMDUT) dans les établissements de santé*, disponible sur la plateforme d'environnement numérique d'apprentissage (ENA);
- S'assure de connaître l'emplacement et le mode d'emploi de la douche oculaire et corporelle en cas d'urgence;
- Travaille dans le secteur ciblé pour les préparations magistrales non stériles selon les procédures décrites dans la P&P *Gestion des préparations magistrales non stériles*;
- Applique les mesures de prévention dans la FDS;
- Étiquette le nouveau contenant s'il transvide un produit chimique dangereux ou l'étiquette devient illisible (étiquettes disponibles dans le logiciel de gestion du SIMDUT sur Intranet). Se réfère au gestionnaire de site si l'étiquette n'est pas disponible;
- Vérifie la date d'expiration de tout produit chimique dangereux utilisé. Un produit sans date d'expiration valide est pour une période d'un an après l'ouverture du contenant scellé;
- Appose l'étiquette « Date d'ouverture » (Trelco #1848) sur le contenant lors de l'ouverture d'un produit.

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le chef adjoint services pharmaceutiques s'assure de la diffusion et du déploiement de la présente politique et procédure.

## SOURCES BIBLIOGRAPHIQUE

- Santé Canada. SIMDUT. Disponible en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/sante-securite-travail/systeme-information-matieres-dangereuses-utilisees-travail.html>
- CNESST. Prévention – Entreposage. Disponible en ligne : <http://www.csst.qc.ca/prevention/reptox/Pages/entreposage.aspx>
- CNESST. Répertoire toxicologique. Disponible en ligne : <https://reptox.cnesst.gouv.qc.ca/Pages/repertoire-toxicologique.aspx>
- Intranet CIUSSS EMTL > Ressources humaines > Santé et sécurité du travail (incluant la Procédure organisationnelle de gestion du SIMDUT)
- Ordre des pharmaciens du Québec. Norme 2012.01 – Préparations magistrales non stériles en pharmacie. Disponible en ligne : [https://www.opq.org/wp-content/uploads/2020/03/1088\\_38\\_fr-ca\\_0\\_norme\\_2012\\_01\\_magistrales\\_non\\_steriles.pdf](https://www.opq.org/wp-content/uploads/2020/03/1088_38_fr-ca_0_norme_2012_01_magistrales_non_steriles.pdf)

## ÉLABORATION

- Rédigée par :** Jessica Doiron, pharmacienne coordonnatrice, Qualité-Agrément-Accès
- En collaboration avec :** Manon Bordeleau, chef adjointe du département de pharmacie, services pharmaceutiques

## Consultation

- Chantal D'Amours, pharmacienne adjointe au chef du département de pharmacie, volet hébergement
- Malika Doubi, pharmacienne adjointe au chef du département de pharmacie, installation IUSMM
- Sabrina Sanzari, chef adjointe du département de pharmacie, affaires professionnelles
- Réda Laachfoubi, conseiller en prévention, service de prévention et promotion de la santé, CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

## MISE À JOUR

- Rédigée par :** N/A
- En collaboration avec :** N/A
- Consultations :** N/A

## ANNEXES

- Annexe I – Pictogrammes SIMDUT
- Annexe II – Registre SIMDUT
- Annexe III – Normes d'entreposage des produits dangereux utilisés pour les préparations magistrales non stériles

## APPROBATION

Jude Goulet

25 avril 2024

---

Chef du département de pharmacie

---

Date

- Version originale et signée disponible au département de pharmacie du CIUSSS de l'Est-de l'Île-de-Montréal - Installation Maisonneuve-Rosemont.

ANNEXE I – PICTOGRAMMES SIMDUT

**SIMDUT 2015 HARMONISÉ AU SGH**

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL

LES PICTOGRAMMES

	<b>BOUTEILLE À GAZ</b> Gaz sous pression		
	<b>FLAMME</b> Gaz inflammables* Aérosols inflammables Liquides inflammables* Matières solides inflammables Liquides pyrophoriques	Matières solides pyrophoriques Gaz pyrophoriques Matières auto-échauffantes Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Matières autoréactives : peuvent s'enflammer sous l'effet de la chaleur* Peroxydes organiques : peuvent s'enflammer sous l'effet de la chaleur*
	<b>FLAMME SUR UN CERCLE</b> Gaz comburants Liquides comburants Matières solides comburantes		
	<b>BOMBE EXPLOSANT</b> Matières autoréactives : peuvent exploser sous l'effet de la chaleur Peroxydes organiques : peuvent exploser sous l'effet de la chaleur		
	<b>POINT D'EXCLAMATION</b> Toxicité aiguë : nocif en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation	Sensibilisation cutanée Irritation cutanée Irritation oculaire*	Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique
	<b>DANGER POUR LA SANTÉ</b> Sensibilisation respiratoire Cancérogénicité Mutagénicité sur les cellules germinales		Toxicité pour la reproduction* Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées Danger par aspiration
	<b>TÊTE DE MORT SUR DEUX TIBIAS</b> Toxicité aiguë : mortel ou toxique en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation		
	<b>CORROSION</b> Corrosion cutanée Lésions oculaires graves	Matières corrosives pour les métaux	
	<b>DANGER BIOLOGIQUE</b> Matières infectieuses présentant un danger biologique		
<b>PAS DE PICTOGRAMME</b>	Poussières combustibles	Asphyxiants simples	
<b>TOUT PICTOGRAMME APPLICABLE AU DANGER</b>	Dangers physiques non classifiés ailleurs	Dangers pour la santé non classifiés ailleurs	

\* Certaines catégories de ces classes de danger n'exigent pas de pictogramme.

ANNEXE I (suite) – PICTOGRAMMES SIMDUT

**SIMDUT**

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL

AIDE-MÉMOIRE POUR FACILITER LA TRANSITION  
DU SIMDUT 1988 VERS LE SIMDUT 2015

LES PICTOGRAMMES

Ce tableau présente l'essentiel des équivalences entre les pictogrammes du SIMDUT 1988 et ceux du SIMDUT 2015. Considérant toutes les subdivisions de la nouvelle classification, la correspondance exacte entre toutes les catégories du SIMDUT 1988 et les classes de danger du SIMDUT 2015 n'est pas toujours possible.

SIMDUT 1988		SIMDUT 2015	
A	Gaz comprimés		 Bouteille à gaz Gaz sous pression
B1 B2 B3 B4 B5 B6	Gaz inflammables Liquides inflammables Liquides combustibles Solides inflammables Aérosols inflammables Matières réactives inflammables		<b>Flamme</b> Gaz inflammables* Aérosols inflammables* Liquides inflammables* Matières solides inflammables Liquides pyrophoriques Matières solides pyrophoriques Gaz pyrophoriques Matières auto-échauffantes Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
C	Matières combustibles		<b>Flamme sur un cercle</b> Gaz comburants Liquides comburants Matières solides comburantes <b>Bombe explosant</b> Peroxides organiques : peuvent exploser sous l'effet de la chaleur <b>Flamme</b> Peroxides organiques : peuvent s'enflammer sous l'effet de la chaleur*
D1	Matières toxiques ayant des effets immédiats et graves		<b>Tête de mort sur deux tibias</b> Toxicité aiguë : mortel ou toxique en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation <b>Point d'exclamation</b> Toxicité aiguë : nocif en cas d'ingestion ou par inhalation
D2	Matières toxiques ayant d'autres effets		<b>Danger pour la santé</b> Sensibilisation respiratoire Cancérogénicité Mutagénicité sur les cellules germinales Toxicité pour la reproduction* Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées <b>Point d'exclamation</b> Sensibilisation cutanée Irritation cutanée Irritation oculaire*
D3	Matières infectieuses		<b>Danger biologique</b> Matières infectieuses présentant un danger biologique
E	Matières corrosives		<b>Corrosion</b> Corrosion cutanée Lésions oculaires graves Matières corrosives pour les métaux
F	Matières dangereusement réactives		<b>Bombe explosant</b> Matières autoréactives : peuvent exploser sous l'effet de la chaleur <b>Flamme</b> Matières autoréactives : peuvent s'enflammer sous l'effet de la chaleur*
	Aucun équivalent	 	<b>Danger pour la santé</b> Danger par aspiration Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique <b>Point d'exclamation</b> Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique
		Pas de pictogramme	Poussières combustibles Asphyxiants simples
		Tout pictogramme applicable au danger	Dangers physiques non classifiés ailleurs Dangers pour la santé non classifiés ailleurs

\* Certaines catégories de ces classes de danger n'exigent pas de pictogramme.

Depuis le 11 février 2015, le SIMDUT 2015, intégrant les éléments du SCH, est entré en vigueur afin de remplacer le SIMDUT 1988. Une période de transition qui se termine le 1<sup>er</sup> décembre 2018 permet aux milieux de travail d'utiliser le SIMDUT 1988 ou le SIMDUT 2015 pour la classification et la communication des dangers associés aux produits dangereux.

Pendant la période de transition, les employés peuvent recevoir et posséder des produits dangereux conformes aux exigences du SIMDUT 1988 ou du SIMDUT 2015. Dans ce cas, il sera nécessaire de former et d'informer les travailleurs sur les deux systèmes. Les employeurs devront également gérer les fiches signalétiques SIMDUT 1988 (FS) et les fiches de données de sécurité SIMDUT 2015 (FDS) pour chacun des produits.

Un produit étiqueté SIMDUT 1988 peut être accompagné d'une FS ou d'une FDS. Toutefois, un produit étiqueté SIMDUT 2015 doit obligatoirement être fourni avec une FDS SIMDUT 2015.



ANNEXE II – REGISTRE SIMDUT

#	Nom du produit	Emplacement	Compagnie	Lot	Date de vérification ou d'ajout (aaaa-mm-jj)	Date d'expiration (aaaa-mm-jj)	Date d'ouverture (aaaa-mm-jj) si aucune date d'expiration sur contenant	Commentaires
1								
2								
3								
4								
5								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
20								
21								
22								

## ANNEXE III – NORMES D'ENTREPOSAGE DES PRODUITS DANGEREUX UTILISÉS POUR LES PRÉPARATIONS MAGISTRALES NON STÉRILES

Catégorie SIMDUT	Classe TMD	Entreposage selon le RSST	Séparation requise selon le CNPI	Recommandations
<b>B2. Liquide inflammable</b> Exemples : Acétone, méthanol, alcool isopropylique, alcool éthylique, collodion, teinture de benjoin	3	À l'écart des lieux où les risques d'incendie sont élevés ; à l'écart des matières comburantes et des oxydants forts (RSST, art. 81). Conformément au Code des liquides inflammables et combustibles, NFPA 30-1996 (RSST, art. 82).	Séparé (dans un compartiment résistant au feu différent) des classes 2.3, 5.1 et 5.2. À une distance horizontale de 1 m des classes 4.2, 4.3 et 8.	Utiliser une armoire pour les liquides inflammables et combustibles, conforme au NFPA 30-1996.
<b>B3. Liquide combustible</b> Exemples : Phénol, acide acétique glacial	3	À l'écart des lieux où les risques d'incendie sont élevés ; à l'écart des matières comburantes et des oxydants forts (RSST, art. 81). Conformément au Code des liquides inflammables et combustibles, NFPA 30-1996 (RSST, art. 82).	Séparé (dans un compartiment résistant au feu différent) des classes 2.3, 5.1 et 5.2. À une distance horizontale de 1 m des classes 4.2, 4.3 et 8.	Utiliser une armoire pour les liquides inflammables et combustibles, conforme au NFPA 30-1996.
<b>B4. Solide inflammable</b> Exemple : Camphre	4.1	À l'écart des lieux où les risques d'incendie sont élevés ; à l'écart des matières comburantes et des oxydants forts (RSST, art. 81).	Séparé (dans un compartiment résistant au feu différent) des classes 5.1 et 5.2. À une distance horizontale de 1 m des classes 2.3, 4.2 et 8.	Peuvent être entreposés avec les liquides inflammables et combustibles.
<b>C. Matière comburante</b> Exemples : nitrate d'argent, permanganate de potassium	5.1	À l'écart des matières avec lesquelles elles peuvent réagir : les corrosifs, les inflammables, les combustibles, les matières toxiques, une poudre métallique, un agent réducteur, toutes matières facilement oxydables. Dans un endroit frais et sec. Les récipients doivent être tenus fermés et porter une identification claire de leur contenu (RSST, art. 86, 87, 88).	Séparé (dans un compartiment résistant au feu différent) des classes 2.1, 3, 4.1, 4.2 et 4.3. À une distance horizontale de 1 m des classes 2.3 et 6.	Réserver une armoire pour les matières comburantes seulement. Éviter toute contamination des produits entreposés et toute détérioration des contenants par l'humidité. Le NFPA 430 ( <i>Code for the Storage of Liquid and Solid Oxidizer</i> ) définit des normes d'entreposage selon des classes de risque et des quantités de produits comburants.
<b>D1A. Matières très toxiques ayant des effets immédiats et graves</b> Exemples : Acide chlorhydrique, phénol 90 %	6	À l'écart des lieux où les risques d'incendie sont élevés et loin des sources de chaleur ; à l'écart des matières comburantes et des oxydants forts, dans un endroit frais et bien ventilé (RSST, art. 92).	Séparé (dans un compartiment résistant au feu différent) des classes 2.1 et 5.2. À une distance horizontale de 1 m des classes 5.1 et 8.	Les inflammables, les combustibles et les comburants étant entreposés dans leurs armoires respectives, on peut réserver une armoire pour les toxiques qui ne font pas partie d'une autre catégorie de produits contrôlés.
<b>D1B. Matières toxiques ayant des effets immédiats et graves</b> Exemples : Fluorure de sodium, violet de gentiane, hydroxyde de potassium	6	À l'écart des lieux où les risques d'incendie sont élevés et loin des sources de chaleur ; à l'écart des matières comburantes et des oxydants forts, dans un endroit frais et bien ventilé (RSST, art. 92).	Séparé (dans un compartiment résistant au feu différent) des classes 2.1 et 5.2. À une distance horizontale de 1 m des classes 5.1 et 8.	D'autres réglementations ou consignes peuvent s'appliquer.

## ANNEXE III (suite) – NORMES D'ENTREPOSAGE DES PRODUITS DANGEREUX UTILISÉS POUR LES PRÉPARATIONS MAGISTRALES NON STÉRILES

Catégorie SIMDUT	Classe TMD	Entreposage selon le RSST	Séparation requise selon le CNPI	Recommandations
<b>D2A. Matières très toxiques ayant d'autres effets toxiques</b> Exemples : Talc, acide borique, fluorure de sodium	6	À l'écart des lieux où les risques d'incendie sont élevés et loin des sources de chaleur ; à l'écart des matières comburantes et des oxydants forts, dans un endroit frais et bien ventilé (RSST, art. 92).	Séparé (dans un compartiment résistant au feu différent) des classes 2.1 et 5.2. À une distance horizontale de 1 m des classes 5.1 et 8.	
<b>D2B. Matières toxiques ayant d'autres effets toxiques</b> Exemples : Chlorure de calcium, menthol, acétone, alcool éthylique, alcool isopropylique, fluorure de sodium, violet de gentiane	6	À l'écart des lieux où les risques d'incendie sont élevés et loin des sources de chaleur ; à l'écart des matières comburantes et des oxydants forts, dans un endroit frais et bien ventilé (RSST, art. 92).	Séparé (dans un compartiment résistant au feu différent) des classes 2.1 et 5.2. À une distance horizontale de 1 m des classes 5.1 et 8.	
<b>E. Matière corrosive</b> Exemples : Acide citrique, chlorure d'aluminium, hypochlorite de sodium en solution (eau de Javel), acide tartrique, acide lactique, phénol, acide acétique glacial, nitrate d'argent, acide chlorhydrique, permanganate de potassium, hydroxyde de potassium	8	À l'écart des lieux où les risques d'incendie sont élevés ; à l'écart des matières comburantes et des oxydants forts ; à l'abri des rayons directs du soleil ; dans un endroit frais et bien ventilé ; les acides doivent être à l'écart des bases. Les récipients doivent être tenus fermés, porter une identification claire de leur contenu, être manipulés avec soin (RSST, art. 96 et 97).	Séparé (dans un compartiment résistant au feu différent) des classes 2.1, 4.3, 5.1 et 5.2. À une distance horizontale de 1 m des classes 2.3, 3, 4.1, 4.2 et 6.	Les matières corrosives acides doivent être séparées d'une distance d'au moins 1 m des matières corrosives basiques. Les acides et les bases doivent être entreposés de manière à ne pas entrer en contact les uns avec les autres. Les rayonnages ou tablettes des armoires doivent être résistants à la corrosion.